

**CONVENTION DE RESERVATION  
AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT  
(Opération d'acquisition-amélioration de 432 logements  
sis 1-3-5 rue du 8 mai 1945 et  
2-4-6 rue Guynemer aux Lilas)**

**ENTRE :**

**La Ville des LILAS**, domiciliée 96 rue de Paris 93260 Les Lilas, représentée par Monsieur Lionel BENHAROUS, élu Maire par délibération en date du 5 juillet 2020,

d'une part,

**ET :**

**IMMOBILIERE 3F**, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 139 089 484,80 euros, immatriculé au RCS de Paris – numéro SIREN 552 141 533, dont le siège social est situé au 159 rue Nationale – 75638 Paris cedex 13, représentée par Monsieur Laurent JACOTIN directeur territorial ouest et d'agence de Seine-Saint-Denis,

d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Ayant obtenu de la commune des Lilas par délibération du Conseil Municipal en date du **29 septembre 2021** la garantie du service en intérêt et amortissement d'un prêt PLS 2017 de 8 818.00 € d'une durée de 40 ans au taux de 1.76%, d'un prêt PLS de 7 249 000 € d'une durée de 40 ans au taux de 1.76%, d'un prêt PLS foncier de 7 249 000 € au taux de 1.76% sur 50 ans, d'un prêt PLAI de 12 227 000 € d'une durée de 40 ans au taux de 0.55%, d'un prêt PLAI foncier de 7 878 000 € d'une durée de 50 ans au taux de 0.55%, d'un prêt PLUS de 15 853 000 € d'une durée de 40 ans au taux de 1.35%, d'un prêt PLUS foncier de 14 284 000 € d'une durée de 50 ans au taux de 1.35%, prêts destinés à l'opération d'acquisition amélioration de 433 logements, situés rues du 8 mai 1945 et Guynemer aux Lilas (93260).

Le jeu de la garantie susvisée est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la commune des Lilas et Immobilière 3F, société anonyme d'habitation à loyer modéré.

**ARTICLE 1er :**

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver **87** logements

5deux pièces  
5 trois pièces  
45 quatre pièces  
32 cinq pièces

Cf annexe 1

## ARTICLE 2

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera par lettre la commune des vacances ultérieures intervenant sur les logements concernés par cette convention.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation,
- les modalités de visite,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cet avis, la commune disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner un candidat et transmettre un dossier complet, sous réserve que les dispositions visées au deuxième alinéa du présent article aient été respectées (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi du 6 août 2015).

Au-delà du délai de franchise, la commune remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement pour une seule désignation,

Fait à Les Lilas, le

Pour la SA IMMOBILIERE 3F,

Le Directeur Territorial de l'Agence Ouest de Seine-Saint-Denis  
Monsieur Laurent JACOTIN

Pour la Commune de  
LES LILAS



Le Maire  
Monsieur Lionel BENHAROUS